
Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 42)

Règlement modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement et la rénovation de l'aéroport et décrétant un emprunt à cette fin de 14 665 000 \$ (2021, chapitre 101) afin de revoir le montant de la dépense et de l'emprunt et de remplacer l'article 3 et l'annexe I

1. Le Règlement autorisant l'agrandissement et la rénovation de l'aéroport et décrétant un emprunt à cette fin de 14 665 000 \$ (2021, chapitre 101) est modifié par le remplacement dans le titre du montant « 14 665 000 \$ » par le montant « 18 335 000 \$ »

2. L'article 2 de ce Règlement est modifié par le remplacement dans la deuxième ligne, du montant « 14 665 000 \$ » par le montant « 19 135 000 \$ ».

3. L'article 3 de ce Règlement est remplacé par le suivant :

« **3.** Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville :

1° affecte une somme de 800 000 \$ prélevée à même la réserve financière du « Fonds de développement économique » créée par le Règlement créant une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au développement économique de Trois-Rivières (2003, chapitre 80);

2° est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 18 335 000 \$ sur une période de 20 ans. ».

4. L'annexe I de ce Règlement est remplacée par la suivante :

«

Ville de Trois-Rivières

(2021, chapitre 101)

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(article 1)

ART.	DESCRIPTION	MONTANT NET (\$)
1.0	Construction d'un bâtiment écoénergétique	11 385 000 \$
2.0	Réaménagement du bâtiment existant	3 360 000 \$
3.0	Équipements et mobilier	670 000 \$
4.0	Pavage et aménagements extérieurs	225 000 \$
5.0	Services professionnels	795 000 \$
Somme partielle		16 435 000 \$
Services techniques et contingence		1 900 000 \$
Frais de financement		800 000 \$
Somme globale		19 135 000 \$

Préparé par : Carl Teasdale

Carl Teasdale, PMP
Gestionnaire de projets majeurs, Bureau de projets et actifs
Ville de Trois-Rivières

Date : 2023-04-04

»

5. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 24 avril 2023.

M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

M^e Stéphanie Tremblay,
assistante-greffière